

PROCES VERBAL

Le lundi 11 avril 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance :
Denis FAIST

Date de la Convocation :

04/04/12

Date d'affichage :

04/04/12

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 43**

Nombre de votants : 43

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Hugues RIBAUT
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLI
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Lydie BURBACH
- Patrick CHATAINIER
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Eric DEWASMES (à partir du point 2)
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRANCCART
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Sylvie JOUBIN
- Karine KAUFFMANN
- Jean-Pierre JUILLET
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Martine PELLETIER
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Claudine TOUTIN

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- Martial BOUJEANT
- Michel CURIEL
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Jean-Claude DURAND
- Rolande FIGUIERE
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrice JEGOUIC
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Jean-Yves SIX

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Manuela MARIE
- Thérèse GEVRESSE
- Michel BARDOT
- Rosine THIAULT
- Catherine SZYMANEK
- Eugène DALLE
- Isabelle MADEC
- Toan N'GUYEN
- Laurence FLEURY
- Yves BEAUVALLET
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Marie-Thérèse DUTARTRE (jusqu'au point 5)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Denis Faist a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2012

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2012 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Budget primitif 2012 : reprise anticipée des résultats 2011
2. Examen et vote du budget primitif 2012
3. Détermination des attributions de compensation provisoires 2012
4. Contribution financière des entreprises et taxe d'habitation : vote des taux
5. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux
6. Subventions aux acteurs du secteur emploi
7. Transport des bénéficiaires du PLIE : convention de financement CCAS/CA2RS
8. Financement des postes référents PLIE
9. Cofinancement par le PLIE action « accompagnement renforcé vers l'emploi »
10. Subventions aux associations du secteur santé
11. Subventions aux associations du secteur développement économique
12. Convention d'objectifs et de moyens Energies Solidaires 2012-2014
13. Collecte des ordures ménagères à Vernouillet : signature du marché SEPUR
14. Information sur les décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation
15. Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de services et procès-verbal de transfert de biens
16. Tableau des effectifs : création de l'emploi fonctionnel de DGST pour une collectivité de 80 000 à 150 000 habitants
17. Création d'un poste activité accessoire Pincerai
18. Remboursement frais médicaux accidents du travail du personnel non titulaire 2012
19. Avenant n°8 marché de maîtrise d'œuvre rénovation quartier ouest La Noé à Chanteloup-les-Vignes
20. Marché de signalisation verticale

1.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2011

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSÉ

Les résultats du budget principal, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 6 666 504,86 € et un déficit d'investissement de 4 183 028,65 €.

Les restes à réaliser en investissement au 31/12/11 s'élèvent :

- en recettes : 19 882 605,32 €

- en dépenses : 19 704 908,43 €

Soit un excédent d'investissement de 177 696,89 €.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 005 331,76 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 2 661 173,10 €.
- **au compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 4 005 331,76 €.
- **au compte 001** : solde d'exécution reporté (dépenses d'investissement) : 4 183 028,65 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2012, le résultat d'exploitation de l'exercice 2011, validé par la Trésorerie :

2.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSÉ

En séance du 5 mars 2012, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2012.

Par essence prévisionnel, le budget soumis à l'approbation de l'assemblée présente les caractéristiques suivantes :

- En section de fonctionnement, les recettes sont principalement constituées par :
 - Le produit de la fiscalité
 - La dotation d'intercommunalité
 - Les compensations des exonérations

- Les attributions de compensation négatives.
- Les dépenses sont principalement :
- les attributions de compensation,
 - l'entretien de la voirie et du réseau E.P.
 - les charges du personnel transféré ou muté,
 - l'autofinancement,
 - les charges de structures,
 - des frais d'études non liées à des travaux,
 - les charges d'exploitation des services ou équipements transférés,
 - les actions liées au P.L.H.
- La section d'investissement prévoit essentiellement des dépenses liées à la réalisation du programme de travaux de voirie, de l'opération « coeur vert », à la réhabilitation de l'espace Vanderbilt et à l'aménagement des accès à la Z.A.C. écopole

Sur proposition de la commission des finances, le budget est voté par nature et par chapitres.

Il convient donc désormais d'adopter le budget principal joint en annexe et résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	46 937 693 € dont 3 922 625 € d'opérations d'ordre	46 937 693 €
<i>Section d'investissement</i>	19 489 060 €	19 489 060 € dont 3 922 625 € d'opérations d'ordre

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant la décision du conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2011 validés par la trésorerie principale,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2012

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2012

Après avoir délibéré,

7 abstentions (B. LOUBRY, L. FLEURY, JF. ROVILLE, F. GOURDON, L. BURBACH, M. GAUDY, M. PONS)

ADOPTÉ, par chapitre, le budget primitif 2012 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	46 937 693 € dont 3 922 625 € d'opérations d'ordre	46 937 693 €
<i>Section d'investissement</i>	19 489 060 €	19 489 060 € dont 3 922 625 € d'opérations d'ordre

3.

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSÉ

Le préfet des Yvelines a pris un arrêté en date du 30 décembre 2011, autorisant les communes de Médan, les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à adhérer à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Afin de permettre à la communauté d'agglomération d'être en mesure d'assumer les charges qui lui sont transférées, il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil communautaire de voter des attributions de compensation provisoires selon le tableau suivant :

Communes	AC provisoires 2012
Andrézy	-268 206
Carrières sous Poissy	3 017 073
Chanteloup-les-Vignes	238 533
Chapet	5 363
Triel sur Seine	-401 036
Verneuil-sur-Seine	-541 749
Médan	171 907
Les Alluets-le-Roi	211 824
Morainvilliers	630 104
Orgeval	2 085 017
Vernouillet	1 426 626
Villennes-sur-Seine	1 230 027
TOTAUX	7 805 483

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des charges et des produits transférés,

Considérant que la CLECT n'a pu se réunir avant le vote du budget, il convient de déterminer un montant provisoire des attributions de compensation pour les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine,

Médan, les Alluets-Le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine.

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires des communes membres à hauteur de :

Communes	AC provisoires 2012
Andrésey	-268 206
Carrières sous Poissy	3 017 073
Chanteloup-les-Vignes	238 533
Chapet	5 363
Triel sur Seine	-401 036
Verneuil-sur-Seine	-541 749
Médan	171 907
Les Alluets-le-Roi	211 824
Morainvilliers	630 104
Orgeval	2 085 017
Vernouillet	1 426 626
Villennes-sur-Seine	1 230 027
TOTAUX	7 805 483

4.

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSE

Tous les EPCI à fiscalité professionnelle unique, comme la CA2RS, sont devenus, depuis le 1er janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte.

Cette modification implique que le vote des taux des impôts locaux est désormais réalisé essentiellement aux échelons communal et intercommunal. En effet les régions ne perçoivent plus aucune des quatre taxes directes locales (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti) et les départements ne votent plus qu'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2011, les règles relatives au vote des taux des impôts locaux n'ont pas été fondamentalement modifiées mais simplement adaptées pour tenir compte des effets de la refonte fiscale.

La suppression de la taxe professionnelle et l'attribution de nouvelles ressources fiscales engendrent désormais pour chaque collectivité locale de voter des taux de fiscalité directe qui lui permettent d'assurer l'équilibre de son budget.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe, qui correspond au montant que la collectivité souhaite obtenir grâce aux impôts locaux, est égal au produit nécessaire à l'équilibre du budget, diminué des autres ressources de nature fiscale dont la collectivité pourra bénéficier, mais dont le taux n'a pas à être voté (CVAE, IFR, taxe additionnelle FNB, allocations compensatrices) et majoré des éventuels prélèvements qu'elle pourra subir (abondement du fonds national de garantie).

L'administration fiscale a donc déterminé des taux de référence pour l'année 2012 à partir des données relatives à l'année 2011. Ces taux ont été communiqués aux collectivités locales sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ils intègrent d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, le transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat.

Ainsi « recalculés », les taux de référence pour 2011 servent donc de socle pour le vote des taux en 2012.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de ne pas instituer, sur les ménages, de fiscalité plus élevée que celle résultant du simple transfert de la taxe d'habitation départementale, du foncier non bâti et des frais de gestion (TH et FNB).

Ce choix a été confirmé par les membres de la commission des finances réunis le 27 mars 2012. Hormis les effets de la revalorisation forfaitaire des bases (loi de finances), le contribuable ne subira aucun accroissement de la pression fiscale, les transferts de la fiscalité issus de la réforme étant neutres sur la cotisation globale.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du C.G.I. et notamment son article 1638 quater 1a,

Vu l'état 1259 FPU,

Vu les orientations budgétaires et fiscales déterminées par le conseil communautaire en séance du 5 mars 2012,

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire,

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE comme suite les taux d'imposition des taxes directes pour 2012 :

- Taxe d'habitation : 6.25
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.73
- Cotisation foncière des entreprises : 19.59

FIXE la durée d'intégration du taux C.F.E. à 8 années

5.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DES TAUX

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSE

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil a institué, pour le compte de la communauté d'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine et a institué un zonage correspondant à chacune de ces communes.

Les communes de Médan, les Alluets-Le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, ont rejoint la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012, en application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011.

Lors de sa séance du 26 mars 2012, le conseil communautaire a délimité, sur son nouveau territoire, des zones de perception de la TEOM. Ce zonage permet d'apprécier un niveau de TEOM, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu et de son coût.

Il convient donc que le conseil communautaire fixe le taux de T.E.O.M. pour les communes de son territoire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations adoptées en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la T.E.O.M.,

Vu l'état 1259 T.E.O.M.

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2012

Après avoir délibéré,

22 abstentions (les délégués des villes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet s'abstiennent, compte tenu de la situation du SIDRU)

FIXE comme suit le taux de T.E.O.M. comme suit :

VILLES	BASES 2012	TAUX 2011	TAUX 2012	PRODUIT 2012
ANDRESY	17 812 818 €	8,59	9,29%	1 654 811 €
CARRIERES SOU POISSY	18 807 705 €	8,53	8,61%	1 619 343 €
CHANTELOUP LES VIGNES	10 444 628 €	10,65	10,44%	1 090 419 €
CHAPET	1 567 407 €	8,63	8,76%	137 305 €
LES ALLUETS LE ROI	1 590 283 €	7,04	5,10%	81 104 €
MEDAN	2 279 560 €	6,68	7,50%	170 967 €
MORAINVILLIERS	3 717 395 €	5,40	6,15%	228 620 €
ORGEVAL	14 773 287 €	3,80	4,05%	598 318 €
TRIEL SUR SEINE	17 268 137 €	7,27	7,50%	1 295 110 €
VERNEUIL SUR SEINE	19 531 203 €	9,12	9,59%	1 873 042 €
VERNOUILLET	12 543 059 €	9,95	9,42%	1 181 556 €
VILLENES	9 586 653 €	5,77	6,34%	607 794 €
TOTAL				10 538 390 €

6.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FACILITANT L'ACCES A L'EMPLOI

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Pour aider la population à rejoindre l'emploi, la CA2RS s'appuie sur ses Relais Emploi Conseil, et autant que de besoin sur des partenariats.

La CA2RS soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010. L'intérêt pour le public a été mesuré en amont en concertation avec les services du conseil général et de la politique de la ville, pour que les financements de ces actions soient cohérents.

Le conseil communautaire doit approuver les montants de subvention à attribuer.

Considérant l'avis de la commission emploi en date du 20 mars 2012, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine : 52 864 €
- Mission Locale de Poissy : 87 157 €
- Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE) : 135 814 €
- Association Agir Combattre Réunir (ACR) : 15 000 €
- Association Grains de Soleil – Ateliers socio linguistiques : 20 000 €
- Association Décibels – Premières expériences : 10 018 €
- Association Compagnie des Contraires – module techniques théâtrales : 5 000 €
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : 3 600 €
- Centre de Promotion de la Formation : 13 000 €

De nouveaux projets étant susceptibles d'intervenir en cours d'année, la commission emploi propose de réserver une enveloppe de 66 200 euros qui fera l'objet de délibérations présentées en conseil au cours de l'année.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subvention des associations,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avis de la commission emploi en date du 20 mars 2012,

Après avoir délibéré,

2 abstentions (E. AÏT, F. DEVEZE) pour la subvention à la Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine

3 non participation au vote (C. ARENOU, A. DELOUZE-WOLFF, P. GAILLARD (MEMBRES DE LA MDE AMONT78))

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine :	52 864 €
- Mission Locale de Poissy :	87 157 €
- Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE) :	135 814 €
- Association Agir Combattre Réunir (ACR) :	15 000 €
- Association Grains de Soleil – Ateliers socio linguistiques :	20 000 €
- Association Décibels – Premières expériences :	10 018 €
- Association Compagnie des Contraires – module techniques théâtrales :	5 000 €
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :	3 600 €
- Centre de Promotion de la Formation :	13 000 €

AUTORISE la vice-présidente en charge de la cohésion sociale et territoriale et l'emploi à signer les conventions avec les opérateurs concernant ces actions

7.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES CCAS SUR LES AIDES AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU PLIE

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Pour aider la population à rejoindre l'emploi, le PLIE dispose de possibilités d'aides au transport de ses bénéficiaires.

Jusqu'à présent, le PLIE conventionnait directement avec les CCAS qu'il remboursait des sommes dépensées, selon une procédure de justification très rigoureuse.

En 2012, la cellule de gestion du PLIE confie aux opérateurs de parcours, dont la CA2RS, le soin de gérer l'enveloppe pour les transports des bénéficiaires du PLIE.

La demande de concours FSE au PLIE 2012 de la CA2RS comporte donc la somme de 6 500 euros dédiés à ces aides.

Le conseil communautaire doit donc délibérer pour que la CA2RS puisse conventionner selon les sites, avec les collectivités locales ou les CCAS qui doivent délivrer ces aides aux transports.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la demande de concours FSE auprès du PLIE déposée par la CA2RS,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
A.DELOUZE-WOLFF (Présidente du PLIE), ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président ou son représentant à signer des conventions avec les CCAS des villes, et avec les collectivités locales, pour permettre

- la délivrance d'aides aux transports aux bénéficiaires du PLIE,
- leur remboursement aux CCAS ou aux villes sur les fonds FSE du PLIE octroyés à la CA2RS par le PLIE Amont 78

8.

CO-FINANCEMENT PAR LE PLIE AMONT 78 DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI »

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés.

Considérant que les méthodes et outils du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) viennent utilement compléter les accueils et accompagnements des publics menés dans les REC, la communauté d'agglomération porte des postes de référents du PLIE, et sollicite une subvention pour mener ces tâches particulières : repérage du public, contractualisation d'un parcours, accompagnement renforcé (fréquence de rencontres, types d'actions sollicitées), participation active aux échanges avec le partenariat, renseignement d'outils spécifiques de suivi...

Sollicitant ces fonds européens, la communauté d'agglomération doit désigner précisément quels agents sont affectés à cette action.

Cette action fait l'objet d'une demande de co-financement par les fonds européens du PLIE à hauteur de 139 097 euros pour un coût total de l'action de 278 097 euros.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré,

A. DELOUZE-WOLFF, présidente du PLIE, ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir une subvention de 139 097 euros (cent trente neuf mille euros quatre vingt dix sept euros) du PLIE Amont 78, pour la mise en œuvre de l' action « accompagnement renforcé vers l'emploi ».

DESIGNE comme référents des parcours P.L.I.E. dans les REC pour l'année 2012 :

- Madame ROUZEAU Marie-Laure,
- Madame FORLANI Delphine,
- Monsieur BOUJRAF Abdellilah
- Monsieur SYLLA Stéphane
- Mesdames DESLOUBIERES Monique,
- Madame CULCER Bogdana,
- Madame CHIAPPINELLI Clara,
- Madame FERNANDES Edwige
- Madame BRUNIAUX Christelle,
- Madame KONKI Yvette,
- Madame GARCIA-MEGEVAND Cécile,
- Madame GONCALVES Dulce
- Madame MELIK Chrystelle

PRECISE que le temps de travail global affecté à cette mission de référent de parcours n'excèdera pas cinq ETP pour 2012.

VALIDE la participation à l'action des chargées d'accueil

Madame Nadine BLANCHARD

Madame Annick LENGLET

Madame Fouzia GUILLOT

Mademoiselle Sandrine JEHANNE

PRECISE que le temps de travail global affecté à cette mission de référent de parcours n'excèdera pas 1,8 ETP pour 2012.

VALIDE la participation à l'action des personnels administratifs et d'encadrement :

Driss ETTAZAOUI

Virginie CHERRUAU

Nadia EL HOUSSEINI

dans le cadre des dépenses indirectes de fonctionnement forfaitisées.

9.

**CO-FINANCEMENT PAR LE PLIE AMONT 78
DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI »**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Certains publics reçus dans les Relais Emploi Conseil requièrent des accompagnements renforcés pour accéder à l'emploi, en raison du cumul de leurs difficultés.

Considérant que les méthodes et outils du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) viennent utilement compléter les accueils et accompagnements des publics menés dans les Relais Emploi Conseil, la communauté d'agglomération porte des postes de référents du PLIE, et sollicite une subvention pour mener ces tâches particulières : repérage du public, contractualisation d'un parcours, accompagnement renforcé (fréquence de rencontres, types d'actions sollicitées), participation active aux échanges avec le partenariat, renseignement d'outils spécifiques de suivi...

La demande de financement au PLIE doit faire l'objet d'une validation. La procédure s'étant déroulée en 2010 sans cette démarche, il est nécessaire de régulariser la complétude administrative de ce dossier.

Cette action avait fait l'objet d'une demande de co-financement par les fonds européens du PLIE à hauteur de 133 304 euros en 2010 pour un coût total de l'action de 267 512 euros.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré,

A. DELOUZE-WOLFF, présidente du PLIE, ne prend pas part au vote

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir une subvention de 133 304 euros (cent trente trois mille euros trois cent quatre euros) du PLIE Amont 78, pour la mise en œuvre de l'action « accompagnement renforcé vers l'emploi ».

10.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET SANTE

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSÉ

Dans le cadre du volet santé de la compétence politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010.

Conformément au contrat local de santé (CLS) de la CA2RS du 16 janvier 2012

Conformément au comité de pilotage du CLS du 13 mars 2012

Considérant l'avis de la commission santé sur les subventions liées à la politique de santé de l'agglomération en date du 20 mars 2012

La commission santé propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Porteur	Projet	Montant proposé (en euros)
ANPAA	Lutte contre addictions (jeunes adultes)	5 000
IPT	Formation langage commun sur les addictions et montage projets adolescents	7 600
CPF	Formation psychologue REC	9 000
Compagnie des Contraires	Ado-relais prévention Théâtre -Forum	18 400
AVH 78	Permanence sexualité	3 000
Mouvement du planning familial	Groupe de parole périnatalité	1 900
CIDFF	Groupe de parole femmes battues	1 900
IPAD	Forum prévention des accidents de la vie courante	7 000
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	3 000
Profession Sport	Sport et maladies chroniques (diabète)	2 900

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Considérant le comité de pilotage du CLS de la CA2RS réuni le 13 mars 2012,

Sur proposition de la commission de la santé réunie le 20 mars 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A. DELOUZE-WOLFF, présidente du CPF, ne prend pas part au vote

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

ANPAA	Lutte contre addictions (jeunes adultes)	5 000
IPT	Formation langage commun sur les addictions et montage projets adolescents	7 600
CPF	Formation psychologue REC	9 000
Compagnie des Contraires	Ado-relais prévention Théâtre -Forum	18 400
AVH 78	Permanence sexualité	3 000
Mouvement du planning familial	Groupe de parole périnatalité	1 900
CIDFF	Groupe de parole femmes battues	1 900
IPAD	Forum prévention des accidents de la vie courante	7 000
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	3 000
Profession Sport	Sport et maladies chroniques (diabète)	2 900

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que mentionnée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les opérateurs associatifs concernés.

11.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

EXPOSÉ

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération s'est substituée aux villes, notamment pour attribuer les subventions et participations pouvant être sollicitées.

Considérant l'avis de la commission développement économique sur les subventions et participations liées à la politique en faveur du développement économique, en date du 12 mars 2012, Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions et participations suivantes :

SUBVENTIONS :

- Energies Solidaires - Agence Eco construction 40 000,00 €
- Maison de l'Emploi Amont 78–création entreprise-PFIL 28 366,00 €

PARTICIPATIONS :

- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE)
Agence Eco construction 5 000,00 €

- Centre National pour le Développement du Bois (CNDB)
Agence Eco construction 5 000,00 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu les conventions de financements,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations et autres établissements de développer leurs actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avis de la commission activités économiques en date du 12 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Energies Solidaires 40 000,00 €
- Maison de l'Emploi Amont 78—création entreprise-PFIL 28 366,00 €

ACTE de l'attribution des participations suivantes :

- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE)
Agence Eco construction 5 000,00 €
- Centre National pour le Développement du Bois (CNDB)
Agence Eco construction 5 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12.

PROGRAMME DE L'AGENCE LOCALE ECO CONSTRUCTION SEINE AVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ENERGIES SOLIDAIRES

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

L'éco construction et l'efficacité énergétique ont été retenues comme filières prioritaires de développement économique de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Le pôle éco construction et efficacité énergétique Seine Aval fait partie du Réseau Inter Clusters du Plan Bâtiment Grenelle.

Dans le cadre du développement de la filière éco construction, la communauté d'agglomération a initié le projet de l'Agence Eco construction fin 2008 (délibération du 15 décembre 2008).

Pour rappel, cette agence propose, au sein d'un espace unique, les activités suivantes :

- conseil / information / sensibilisation à l'éco construction et l'éco-rénovation,
- formations en direction des artisans mais également des collectivités locales, favorisant ainsi le développement de cette filière sur le territoire,
- centre de ressources pour les entreprises,
- démonstration et visualisation des éco solutions dans l'habitat grâce à la matériauthèque.

L'association Energies Solidaires est présente au sein de l'agence depuis 2009, de part sa présence physique et les actions qu'elle mène dans le cadre de son activité d'Espace Info Energie, labellisé par l'A.D.E.M.E.

Considérant la nature des activités de cette association et de l'intérêt qu'elles représentent pour les particuliers et professionnels de notre territoire (sensibilisation des publics et d'animation du show room matériauthèque), il est proposé de poursuivre les actions de cette association au sein de l'agence pour la période 2012-2014.

Pour ce faire, l'agglomération met gracieusement à la disposition de l'association une partie des locaux de l'agence (cette disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux, l'association restant redevable des charges) et lui apportera un soutien financier permettant d'assurer les différentes fonctions liées au programme d'action de l'agence. Cette participation fera l'objet d'une convention triennale.

Cette mise à disposition vaut pour l'Agence Eco construction au Parc des Vignes à Chanteloup-les-Vignes, mais également à Fabrique 21, suite au transfert de l'agence à Carrières-sous-Poissy, prévu en juin ou juillet.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la communauté d'agglomération

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du conseil communautaire portant sur la création de l'Agence Locale de l'Eco construction

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention triennale avec l'association Energies Solidaires.

AUTORISE le Président à signer la convention triennale et tous les documents s'y rapportant.

13.

**MARCHE PUBLIC DE COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS
RESIDUELS ET ASSIMILES, DECHETS RECYCLABLES, VEGETAUX, ENCOMBRANTS
POUR LA COMMUNE DE VERNOUILLET**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE le 26 mars 2012 et sur le Moniteur Presse le 10 février 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché public de collecte et évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux, encombrants pour la commune de Vernouillet.

Le présent marché public est un marché à prix unitaires d'une valeur estimée à 810 000 € HT pour la période d'exécution.

Le point de départ du marché est sa date de notification, la fin du présent marché est fixée au 20 octobre 2013

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société SEPUR,

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à prix unitaires de collecte et évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux, encombrants pour la commune de Vernouillet avec la société SEPUR sise, 54 rue Alexandre DUMAS CS 70506 78370 PLAISIR

14.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

L'article L 2122 – 23 du code général des collectivités territoriales prévoit en son alinéa 3 que le Président rende compte lors des conseils communautaires des décisions prises au titre de sa délégation.

Par délibération en date du 5 mars 2012 et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président a reçu, pour toute la

durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour exercer les attributions du conseil communautaire dans les matières suivantes :

- de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et aux autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable ou procédure adaptée en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- de souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- de décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre
- d'exercer, au nom de la commune, dans le cadre du transfert du droit de préemption à la communauté d'agglomération et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La liste des décisions prises au titre de la délégation susvisée est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 2012,

A PRIS ACTE des décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

15.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

EXPOSE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment des articles L 1321 et suivants, L 5211-4-1 et L 5211-5 et suivants relatifs au transfert de compétences entre les communes et un établissement de coopération intercommunale, les transferts de compétences doivent s'accompagner de la mise en œuvre du transfert des biens attachés aux compétences et de la conclusion de conventions de mise à disposition de service quand cela est rendu nécessaire.

En effet, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier.

En ce qui concerne les biens, le transfert des compétences à la communauté entraîne de plein droit la mise à disposition par les communes membres, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences transférées. Ce transfert est applicable à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En conséquence, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, suite à l'extension de son territoire et à l'intégration à compter du 01 janvier 2012 de 6 nouvelles communes, doit être autorisée par son assemblée délibérante, à signer les conventions de mise à disposition de service nécessaires à l'exercice des compétences ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'exécutif des six communes intégrant la communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2012, à savoir les Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, les conventions de mise à disposition des services nécessaires à la Communauté pour le plein exercice de ses compétences.

AUTORISE le Président à signer avec l'exécutif des communes susvisées, les procès-verbaux de mise à disposition des biens à titre gratuit également nécessaires à la Communauté pour le plein exercice de ses compétences.

DIT que le Président ou son vice-président délégué, seront chargés de prendre toutes les décisions nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

16.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGST DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS

CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGST DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE 80 000 A 150 000 HABITANTS

Rapporteur : Pierre Cardo – président

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ; il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

L'arrêté préfectoral n°2011365-0002 du 31 décembre 2011 a validé l'extension du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine modifiant sa strate qui passe de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants.

En application des décrets n°90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 relatif aux emplois de direction des services techniques, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants en charge des services techniques de la collectivité ; et par là-même de supprimer l'emploi fonctionnel DGST des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants.

L'agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de DGST, sera rémunéré suivant le statut de la fonction publique territoriale. Le fonctionnaire nommé sera classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel correspondant comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n°90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011365-0002 du 31 décembre 2011 relatif à l'extension de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine modifiant la strate passant de 40 000 - 80 000 habitants à 80 000 - 150 000 habitants

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recrutement de personnel nécessaire au bon fonctionnement des services et d'en fixer la rémunération comme exposé,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **la suppression** l'emploi fonctionnel de DGST des communes et EPCI de 40 000 à 80 000 habitants
- **la création** d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques des communes et EPCI de 80 000 à 150 000 habitants en charge des services techniques de la collectivité

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012

17.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Pierre Cardo - président

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine effective depuis le 1^{er} janvier 2012, le SIVOM du Pincerais situé à Orgeval est dissous à cette même date engendrant le transfert de compétences à l'Etablissement Public.

Il convient donc de créer un emploi d'activité accessoire à temps non complet permettant d'assurer la continuité des services de proximité rendu aux usagers en milieu local concernant la déchetterie et les transports scolaires.

Il est proposé de fixer la rémunération de l'emploi sur la base de l'indice brut 297, à hauteur de 58.6% du temps complet du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2012.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 1 emploi de non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions :

- d'accueil et de gestionnaire relatives aux transports scolaires, à la déchetterie couvrant les communes d'Orgeval, de Morainvilliers et des Alluets Le Roi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 emploi de non titulaire à temps non complet et d'en adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

FIXE la rémunération mensuelle de l'agent recruté sur la base de l'indice brut 297. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

18.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX LIES AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL ET ACCIDENTS DE TRAJET DES AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Rapporteur : Pierre Cardo – président

EXPOSÉ

Le contrat liant la CA2RS et la compagnie d'assurance DEXIA SOFCAP prévoit la prise en charge totale des frais médicaux engendrés par les accidents de service et de trajet pour les agents affiliés au régime spécial des fonctionnaires à l'exclusion des agents relevant du régime général de la Sécurité sociale auxquels incombe la charge du dépassement des bases de remboursement.

Le président propose de prendre en charge 80% du montant du dépassement des frais médicaux consécutifs aux accidents de travail et de trajet concernant les agents affiliés au régime général sous réserve que ceux-ci soient reconnus comme imputables au service par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et sous condition de présentation de(s) relevé(s) de remboursement(s) de soin(s) émanant de celle-ci.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité d'autoriser la prise en charge de 80% du montant du dépassement des frais médicaux consécutifs aux accidents de travail et de trajet concernant les agents affiliés au régime général sous réserve que ceux-ci soient reconnus comme imputables au service par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et sous condition de présentation de(s) relevé(s) de remboursement(s) de soin(s) émanant de celle-ci.

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de rembourser 80% du montant du dépassement des frais médicaux consécutifs aux accidents de travail et de trajet reconnus imputables au service dont les agents affiliés au régime général supportent la charge financière.

19.

AVENANT N°8 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU QUARTIER OUEST DE LA NOÉ A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Hugues Ribault- vice-président

EXPOSÉ

Le groupement BTA architectes / LGX Ingénierie / Trait Vert est titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Ouest de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (marché n°03/043). Ce marché a été conclu pour un montant initial de 229.252,00 € HT soit 274.185,39 € TTC.

L'objet de l'avenant n°8 est la prise en considération dans les missions VISA et DET du maître d'œuvre, de la prolongation substantielle de la période d'exécution des marchés de travaux.

Pour des raisons non imputables à la maîtrise d'œuvre, la durée globale d'exécution des travaux a été prolongée de 4 mois, passant de 8 mois à 12 mois en raison du retard de mise à disposition du parking par le maître d'ouvrage.

Marché initial	229.252,00 € HT	soit	274.185,39 € TTC
Marché après avenant n°7	383.018,91 € HT	soit	458.090,62 € TTC
Avenant n°8	18.392,99 € HT	soit	21.998,02 € TTC
Nouveau montant du marché	401.411,90 € HT	soit	480.088,63 € TTC

L'avenant n°8 est donc d'un montant de **18 392.99 € HT, soit 21 998.02 € TTC** et entraîne une augmentation de 8.02 % du marché initial soit une augmentation cumulée de **75,09 %**

La commission d'appel d'offres souligne que le présent avenant est le résultat d'une négociation entre l'EPAMSA et la maîtrise d'œuvre, ce qui a permis de réduire le montant de l'avenant.

La maîtrise d'œuvre a accepté à l'issue de la négociation de réduire les incidences sur son forfait de rémunération à une période de 4 mois.

De plus, le maître d'ouvrage délégué a apporté la garantie à la communauté d'agglomération qu'aucune incidence financière n'est à prévoir sur l'exécution des travaux en cours. L'EPAMSA a certifié que cet avenant n°8 serait le dernier pour cette opération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi du 08 février 1995,

Vu le code des Marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le directeur du maître d'ouvrage délégué l'EPAMSA (Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval) à signer avec le groupement BTA Architectes, LGX ingénierie et TRAIT VERT l'avenant n°8 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Ouest de la Noé pour un montant de 18 392.99 HT, soit 21 998.02 € TTC.

RAPPELLE que le marché de maîtrise sera modifié en conséquence de la manière suivante :

Marché initial	229.252,00 € HT	soit	274.185,39 € TTC
Marché après avenant n°7	383.018,91 € HT	soit	458.090,62 € TTC
Avenant n°8	18.392,99 € HT	soit	21.998,02 € TTC
Nouveau montant du marché	401.411,90 € HT	soit	480.088,63 € TTC

RAPPELLE que l'avenant n°8 entraîne une augmentation de 75.09 % du marché initial.

**20.
MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET DÉPÔSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
VERTICALE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et le JOUE les 16 et 17 décembre 2011, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de fourniture, pose et dépôt de panneaux de signalisation.

Le présent marché public est un marché à bons de commande mono-attributaire, prévu par l'article 77 du code des marchés publics.

Ce marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande, conclu sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 3 ans fermes. Le point de départ du marché est sa date de notification.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société LACROIX

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 20 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, de fourniture, pose et dépôt de signalisation verticale avec le prestataire suivant :

- **Société LACROIX**